

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1431

présenté par

Mme Marais-Beuil, M. Allisio, M. Mauvieux, M. Limongi, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. David Magnier, M. Loubet, M. Lottiaux, Mme Lorho, M. Lopez-Liguori, Mme Loir, M. Lioret, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Martinez, M. Patrice Martin, M. Markowsky, M. Marchio, Mme Ranc, M. Rambaud, M. Ménagé, Mme Ménaché, Mme Mélin, M. Muller, M. Monnier, M. Meurin, M. Meizonnet, Mme Pollet, M. Pfeffer, M. Perez, Mme Parmentier, M. Odoul, M. Amblard, Mme Roy, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, M. Rivière, Mme Rimbert, M. Renault, M. Rancoule, M. Weber, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Emmanuel Taché, Mme Sicard, M. Schreck, M. Salmon, M. Sabatou, Mme Sabatini, M. Vos, M. Villedieu, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Tesson, M. Taverne, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Florence Goulet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Grangier, Mme Griset, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Barthès, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bigot, M. Bentz, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana et M. Beaurein

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 3° du A du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale, il est ajouté un 4° alinéa ainsi rédigé :

« 4° Les sommes exonérées visées aux articles 75-0 D, dans sa rédaction issue de la loi n° de finances pour 2026, 208 *septies* et 208 *octies* du code général des impôts. ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter le dispositif d'exonération prévu à l'article 10 du projet de loi de finances pour 2026, afin d'y inclure une exonération sociale en miroir de l'exonération fiscale instaurée au bénéfice des éleveurs touchés par des crises sanitaires affectant leur cheptel reproducteur.

Cet article crée en effet une exonération d'impôt sur la différence entre l'indemnité perçue au titre de l'abattage des animaux reproducteurs et la valeur nette à l'actif de ces animaux à la date de leur abattage.

Si cette exonération fiscale est bienvenue, le dispositif resterait incomplet sans l'exonération sociale des mêmes sommes, qui continuerait sinon à être soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les indemnités d'abattage n'ont pas la nature d'un revenu professionnel, mais constituent des compensations destinées à réparer une perte de capital d'exploitation. Les soumettre à cotisations reviendrait à pénaliser doublement les exploitants, déjà fragilisés par des crises sanitaires récurrentes (dermatose nodulaire contagieuse, influenza aviaire, etc.).

Le présent amendement a donc pour objet :

d'ajouter une exonération sociale correspondant aux exonérations fiscales prévues aux articles 75-0 D, 208 septies et 208 octies du CGI ;
de garantir la cohérence du dispositif fiscal et social ;
et de soutenir concrètement les éleveurs français, dont la viabilité économique conditionne la souveraineté alimentaire de la France.